

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf novembre à 9 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 05 novembre 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - Mme Muriel JOUVEAU - M. Philippe CRETOIS -M. Bernard CAPDEPUY - Mme Florence GIROULLE - Mme Sandrine GAYET - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Marie-José PAILLOUX CONSEILLERS.

Pouvoirs de : M. Philippe FRANCY à M. Lionel FAYE

Absents excusés : Mme Corinne CASTAING - M. Xavier GRANGER - M. Michel AUDIBERT - Mme Brigitte LODOLINI - M. Pierre SELLA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné M. Patrick PÉREZ, secrétaire de séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire

Délibérations :

1. Annulation de la délibération relative à l'achat d'un terrain à Logévie aux Hugons
2. Indemnité pour résiliation partielle de bail emphytéotique
3. Cession d'une parcelle de terrain au lotissement des Grands Horizons
4. Transferts de domanialité avec le Département de la Gironde
5. Observatoire du foncier agricole : création d'un groupe de travail et désignation d'un référent
6. Adhésion de la commune de Madirac aux compétences eau potable et défense incendie et modification des statuts du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers
7. Financement du Centre d'incendie et de secours Bordeaux rive droite
8. Création d'un poste d'adjoint du Patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet
9. Congrès des Maires 2019 : mandat spécial
10. Remboursement de frais à M. le Maire liés au nom de domaine du site internet

Questions diverses

* * *

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°31/2014 du Conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC)
1	Signature d'un devis de pose de menuiserie au restaurant scolaire	Menuiserie de l'Etoile	18 898.60€
2	Signature d'un devis de jeu de cour à l'école	Sonesdi	2 878.00€
3	Signature d'un devis de diagnostic sur l'état de l'église	Cabinet Jamain	11 832€
4	Signature d'un devis de diagnostic sur l'état sanitaire des arbres de la place Aristide Briand	AAPA Ingénierie végétale	1 440€
5	Signature d'un devis pour la fourniture d'une sono	Carat Studio	2 496€
6	Dem. Subvention dans le cadre du FIPHFP achat de matériel/outillage poste technique pour un montant TTC de 5 607.90€	Caisse des Dépôts et Consignations	3 755.92€
7	Signature d'un devis de spectacle de magie pour Noël à l'école	Magic Dreams Events	2 050€

Délibération 1 portant le n°32/2019

ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACHAT D'UN TERRAIN A LOGEVIE AUX HUGONS

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait délibéré le 20 janvier 2018 pour l'autoriser à résilier le bail emphytéotique liant la commune et Logévie et à lui acheter des parcelles afin d'élargir le terrain d'assiette de l'opération immobilière aux Hugons.

Logévie, par courrier reçu le 26 octobre 2018, a informé la commune que Domofrance se substituait à Logévie dans l'ensemble des droits et obligations afférents à ce bail.

Afin de poursuivre les démarches auprès de Domofrance, il convient d'annuler la délibération pré-citée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

et après en avoir délibéré,

- Annule la délibération n°04/18 relative à l'achat de terrain au lieu-dit Les Hugons

Délibération 2 portant le n°33/2019

INDEMNITE POUR RESILIATION PARTIELLE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'élargir le terrain d'assiette de l'opération immobilière aux HUGONS, il a proposé à DOMOFRANCE une résiliation partielle du bail emphytéotique de façon à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AI 539P et les parcelles cadastrées AI 543 et AI 545 pour une surface d'environ 1 898m², le tout pour un montant de 87 499€ (estimation du service du Domaine en date du 16 octobre 2019) les taxes notariales restant à la charge de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de DOMOFRANCE autorisant la résiliation partielle du bail emphytéotique,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

et après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à verser une indemnité de résiliation partielle de bail emphytéotique au profit de DOMOFRANCE pour un montant de 87 499€ et lui donne tout pouvoir pour signer les actes correspondants et procéder aux formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction et de confier à l'étude notariale de LATRESNE, la réalisation des actes authentiques.

- Les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget 2019, section investissement, chapitre 21, article 2111

Délibération 3 portant le n°34/2019

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT DES GRANDS HORIZONS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'élargir le terrain d'assiette de leur propriété, Monsieur et Madame BERTRAND demeurant 39 Les Grands Horizons à QUINSAC, Monsieur et Madame MIEUGARD demeurant 42 Les Grands Horizons à QUINSAC, Monsieur et Mme DESSANS demeurant 38 Les Grands Horizons à QUINSAC, Monsieur et Mme DUFFOUR demeurant 37 les Grands Horizons à QUINSAC et dont les propriétés sont contigus souhaitent acquérir une partie de la parcelle AI 474 jouxtant leur propriété, appartenant au domaine privé communal et situé en zone N du PLU communal en date du 20 juin 2013 et modifié le 22 décembre 2018.

Monsieur et Madame BERTRAND souhaitent acquérir une partie de la parcelle AI 474 pour une contenance de 124m²,

Monsieur et Madame MIEUGARD souhaitent acquérir une partie de la parcelle AI 474 pour une contenance de 184 m²,

Monsieur et Madame DESSANS souhaitent acquérir une partie de la parcelle AI 474 pour une contenance de 387m²,

Monsieur et Madame DUFFOUR souhaitent acquérir une partie de la parcelle AI 474 pour une contenance de 138 m²,

L'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain, en date du 17 avril 2019, fixe la valeur du bien à 1€ le m².

Les frais de bornage et d'arpentage pour l'ensemble de l'opération s'élèvent à 2 150,40 € et seront proratisés au nombre de m² cédés.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré

le Conseil municipal, à la majorité :

- **Est favorable** sur le principe de la cession d'une partie de la parcelle AI 474 située aux Grands Horizons, aux riverains précités

- **Accepte** la proposition d'acquisition de M. et Mme BERTRAND pour une contenance de 124 m² et pour un montant de 444,10 euros,

- **Accepte** la proposition d'acquisition de M. et Mme MIEUGARD pour une contenance de 184 m² et pour un montant de 659 euros,

- **Accepte** la proposition d'acquisition de M. et Mme DESSANS pour une contenance de 387 m² et pour un montant de 1 386,05 euros,

- **Accepte** la proposition d'acquisition de M. et Mme DUFFOUR pour une contenance de 138 m² et pour un montant de 494,25 euros,

- Les frais de notaire resteront à la charge des acheteurs.

- **autorise** M. le Maire à signer les actes correspondants, lui donne tous les pouvoirs à cet effet pour procéder aux formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction, de confier à l'étude notariale de LATRESNE, la réalisation des actes authentiques.

Vote :

Pour : 8

Contre : 1 (Mme Marie-Christine KERNEVEZ)

Abstention : 5 (Mmes Patricia SIMON, Florence GIROULLE ; Sandrine GAYET, Marie-José PAILLOUX et M. Bernard CAPDEPUY)

Délibération 4 portant le n°35/2019

TRANSFERTS DE DOMANIALITE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

M. le Maire expose que la réalisation, il y a plusieurs années, du carrefour giratoire sur les RD 10/10^E5 et la voie communale 14 dite chemin José et Anicet, a nécessité la modification du tracé de la voie communale sur une emprise appartenant au Département de la Gironde.

Il indique également que le parking transformé en aire de covoiturage par le Département est également situé sur l'ancienne parcelle départementale AB 247 et l'ancienne parcelle communale AB 250.

De plus, les travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus situé au lieu-dit « Escute » le long de la route départementale n°10, ont été réalisés par le Département en partie sur des emprises communales (AB n°80 et 179).

Il convient donc pour régulariser la situation de finaliser le transfert de domanialité de l'ancienne RD10 et de l'aire de covoiturage y adossée, dans le domaine public communal, et l'emprise des anciennes parcelles AB 80 et 179, dans le domaine public départemental (Plan annexé).

* * *

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le plan établissant les transferts de domanialité entre la commune de Quinsac et le Département de la Gironde au lieu-dit Escute

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'acter** ces transferts de domanialité
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces propositions

Délibération 5 portant le n°36/2019

OBSERVATOIRE DU FONCIER AGRICOLE : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL ET DESIGNATION D'UN REFERENT

Vu la délibération n°23/19 du 29 juin 2019 relative à la signature de convention de partenariat avec le Pôle territorial Cœur Entre Deux Mers pour la mise en place d'un observatoire foncier agricole sur Quinsac,

Considérant la réunion de présentation aux élus, le 04 novembre dernier, organisée par le Pôle territorial du Cœur Entre Deux Mers relative à la mise en place d'un observatoire foncier agricole et animée par M. Alain Monget, vice-président du Projet Alimentaire Territorial et Bernard Pages ;

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Approuve la création d'un groupe de travail composé de** Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS - Mme Sylvie CARLOTTO - Mme Florence GIROULLE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ ;
- **Désigne** comme référent : Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS

Délibération 6 portant le n°37/2019

ADHESION DE LA COMMUNE DE MADIRAC AUX COMPETENCES EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Monsieur le Maire expose les éléments suivants concernant la proposition de modification des statuts du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Tout d'abord il informe l'assemblée de la dissolution prévue au 31/12/2019 du SIAEP de Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud et de la délibération de la commune de Madirac du 20 septembre 2019 pour adhérer à la compétence Eau potable et Défense incendie du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

M. le Maire précise que, pour ce faire, il est nécessaire de modifier les statuts en leur article 5. Ainsi, il propose :

- De simplifier les demandes d'adhésion des membres existants du syndicat aux différentes compétences à la carte : toute demande d'adhésion à une compétence sera désormais validée par arrêté préfectoral après délibération favorable du Conseil syndical.

Entendu les propos de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'adhésion de la commune de Madirac aux compétences Eau potable et Défense incendie du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,
- Accepte les modifications apportées à l'article 5 des statuts du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers et le projet de nouveaux statuts annexé à cette présente délibération.

Délibération 7 portant le n°38/2019

FINANCEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS BORDEAUX RIVE DROITE

M. le Maire informe le Conseil municipal que les études du futur Centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive sont actuellement en cours d'achèvement.

Ce centre de secours desservira 13 communes de la rive droite dont 4 communes du territoire des Portes de l'Entre Deux Mers.

Le plan de financement engage ces communes, dont Quinsac pour un montant prévisionnel de 125 953€ (participation au prorata de la population).

Un projet de convention (en annexe) entre le SDIS de la Gironde et la commune a été établi afin d'arrêter les modalités de répartition de financement de la construction de ce centre.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **approuve la convention de financement du centre de secours Bordeaux Rive Droite.**
- **autorise le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents**

Vote :

Abstention : 3 (Patrick PÉREZ, Muriel JOUENAU, Bernard CAPDEPUY)

Délibération 8 portant le n°39/2019

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^E CL A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 relatif à l'organisation des carrières,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité,

- la création d'un poste d'adjoint du Patrimoine principal 2^e classe, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, pour une quotité horaire de **20/35^e**.
- de modifier comme suit le tableau des effectifs de la filière animation :
 - effectif actuel du grade : 0
 - effectif nouveau du grade : 1 à temps non complet

Vote :

Abstention : 1 (Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS)

Délibération 9 portant le n°40/2019

CONGRÈS DES MAIRES 2019 : MANDAT SPECIAL

Considérant que le Congrès des Maires de France va se tenir à Paris, Porte de Versailles du 18 au 21 novembre 2019 ;

Considérant que cette manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires, conseillers municipaux, présidents et élus communautaires, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes et intercommunalités ;

Considérant que la participation des élus communaux présente incontestablement un intérêt pour les collectivités qu'ils représentent ;

En application de l'article L2123-18 du CGCT et L. 5211-14 du même code

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, les élus se déplaçant à Paris ne participant pas au vote, DECIDE, à l'unanimité,

- de donner mandat spécial et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (frais de transport Bordeaux-Paris AR, frais d'hébergement, frais d'entrée au Congrès des Maires, une soirée organisée par l'Association des Maires de la Gironde) à M. Lionel FAYE, Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS, Mme Patricia SIMON, Mme Corinne CASTAING, Mme Marie-Christine KERNEVEZ.

Délibération 10 portant le n°41/2019

REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. LE MAIRE LIES AU NOM DE DOMAINE DU SITE INTERNET

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, que comme chaque année, la commune doit renouveler le paiement du nom de domaine « Quinsac33.com » du site internet communal de la plateforme de développement Web, Wix.com.

Le paiement se fait par carte bancaire et la commune ne possédant pas ce moyen de paiement, M. le Maire a réglé lui-même cette dépense avec sa propre carte bancaire le 07 novembre dernier.

Il propose donc que le Conseil Municipal rembourse ces frais qui s'élèvent à 17.94 € TTC pour une année de souscription.

M. le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **approuve** cette proposition.

La somme correspondante sera débitée de l'article 6262.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h00.